

**AVIS N°2024-21 DU CSRPN OCCITANIE**  
**RELATIF À UNE DEMANDE DE RÉGULARISATION DE TRAVAUX DANS LA RNR**  
**CONFLUENCE GARONNE-ARIÈGE**  
**POUR LA RÉFECTON DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE DANS LE SITE DE L'USINE DES EAUX DE**  
**CLAIRFONT (31)**

Vu la demande de la société ENEDIS auprès de la Région Occitanie, dans la RNR Confluence Garonne-Ariège, dans le cadre du projet de réparation d'une ligne électrique haute tension dans le site de l'usine des Eaux de Clairfont sur la commune de Portet-sur-Garonne.

Vu le rapport et le projet d'avis établi le 17/09/2024 en Groupe de Travail Aires Protégées du CSRPN,

Vu la consultation électronique du CSRPN du 3 octobre au 7 octobre 2023,

**Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel donne un avis favorable sur ces travaux, assortis de recommandations :**

- Intervention d'hélicoptère pour la pose des câbles avant mi-novembre, pour éviter la période de nidification du Grand-Duc d'Europe,
- Equipement de la ligne haute tension en balises pour l'avifaune, étant donné la localisation de la ligne sur un couloir migratoire et de transit pour la faune.

Toulouse, le 08/10/2024

La présidente du CSRPN Occitanie,  
Magali Gerino



## **RAPPORT SUR LA DEMANDE DE RÉGULARISATION DE TRAVAUX DANS LA RÉSERVE NATURELLE REGIONALE CONFLUENCE GARONNE-ARIÈGE POUR LA RÉFECTON DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE DANS LE SITE DE L'USINE DES EAUX DE CLAIRFONT**

### **1 – CONTEXTE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION**

La société ENEDIS a déposé le 5 aout 2024 auprès de la Région Occitanie une demande d'autorisation de travaux dans la RNR Confluence Garonne-Ariège, en application de l'article L.332-9 du code de l'environnement. Les travaux d'urgence devant commencer en septembre, il s'agit d'un dossier de régularisation.

Conformément à L.332-9 du code de l'environnement, la Région sollicite l'avis du CSRPN.

### **2 – OBJET, MOTIFS, ETENDUE DE L'OPÉRATION**

Les travaux portent sur la réfection d'une ligne électrique haute tension dans le site de l'usine des Eaux de Clairfont sur la commune de Portet-sur-Garonne, sur un linéaire de 80 mètres.

Les travaux prévus sur ce support concernent :

- Un débroussaillement léger entre les poteaux de la ligne électrique existante ;
- La pose d'un nouveau câble électrique.

Les travaux sont prévus durant l'automne afin d'éviter la période de sensibilité pour la faune :

- Réalisation du débroussaillement et des coupes d'arbres entre septembre 2024 et février 2025,
- Pose du câble entre septembre et novembre 2024.

### **3 – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES OUVRAGES À EXÉCUTER OU DES ZONES AFFECTÉES PAR LES MODIFICATIONS**

Les travaux projetés se dérouleront de la manière suivante de façon à limiter les incidences sur le patrimoine naturel de la RNR :

- Pose des trois câbles de la ligne haute tension par hélicoptère hors période de sensibilité pour la faune (notamment du Grand-Duc d'Europe qui se reproduit à proximité à partir de décembre) ;
- Positionnement temporaire du matériel au pied des poteaux sur une surface de 20 m<sup>2</sup> (touret, câble et outillage) ;
- Abattage des arbres de haut jet (peupliers) gênants sur une emprise limitée sous la ligne électrique, hors période de sensibilité pour la faune, maintien dans la mesure du possible de la strate arbustive ;
- Etêtage ou élagage de part et d'autre de la ligne (dans un rayon de 3 mètres) des grands arbres présentant un risque de chute de branches ou de tronc sur les lignes, réalisé hors période de sensibilité pour la faune ;

- Stockage des rémanents de coupe en forêt ou en lisière forestière (et non en travers des espaces ouverts) ;
- Broyage mécanique sous la ligne avec une hauteur de coupe haute pour éviter la dégradation des sols, sur une emprise limitée et hors période de sensibilité pour la faune ;
- Les base de vie, de stockage d'engins et de matériaux sont localisés hors de la RNR ;
- Association du gestionnaire tout au long des interventions.

#### 4 – NOTICE D'IMPACT

**La notice d'impact, présentée par le pétitionnaire a pour objet "d'apprécier les conséquences de l'opération sur le territoire protégé et son environnement".**

#### Les impacts attendus du projet sur le patrimoine naturel de la RNR Confluence-Garonne-Ariège, après prise en compte des mesures d'atténuation, sont les suivants :

- Coupe, élagage d'arbres et débroussaillement sur une emprise limitée (80 m de long sur 6 mètres de large) sous la ligne haute tension dans une zone sans habitat ni espèce à enjeux,
- Dérangement de la faune limité dans le temps hors période de reproduction (bruit, vibrations...) en phase travaux.

#### 5 – ANALYSE ET AVIS

Vu la demande de ENEDIS auprès de la Région Occitanie, dans la RNR Confluence Garonne-Ariège, dans le cadre du projet de réparation d'une ligne électrique haute tension dans le site de l'usine des Eaux de Clairfont sur la commune de Portet-sur-Garonne.

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel donne un avis favorable sur ces travaux assortis de recommandations :

- Intervention d'hélicoptère pour la pose des câbles avant mi-novembre, pour éviter la période de nidification du Grand-Duc d'Europe,
- Equipement de la ligne haute tension en balises pour l'avifaune, étant donné la localisation de la ligne sur un couloir migratoire et de transit pour la faune.